



Délégués :

En exercice :.....	17
Présents :.....	13
Pouvoirs :.....	4
Votants :.....	17
Suffrages exprimés ..	17
Ont voté pour :.....	17
Ont voté contre :.....	0
Abstentions :.....	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Bureau communautaire du 11 avril 2024

DECISION N° BC/24-009

Développement économique

Repos dominical : modification des dérogations dans les commerces de détails de la commune de Douains pour l'année 2024

Les membres du Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le 5 avril 2024, se sont réunis lors de la séance du Bureau de Seine Normandie Agglomération, Salle Vallée du Gambon, 12 rue de la Mare à Jouy, DOUAINS, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 11 avril 2024 à 15h30.

Etaient présents :

Frédéric DUCHÉ, Pascal LEHONGRE, Pieternella COLOMBE, Aline BERTOU, Antoine ROUSSELET , Dominique MORIN, Christian LE PROVOST, Guillaume GRIMM, Thibaut BEAUTÉ, Pascal JOLLY, Jérôme GRENIER, Julien CANIN, Annick DELOUZE

Absents :

Absents excusés :

Pouvoirs :

François OUZILLEAU a donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ, Thomas DURAND a donné pouvoir à Annick DELOUZE, Johan AUVRAY a donné pouvoir à Dominique MORIN, Patricia DAUMARIE a donné pouvoir à Pascal LEHONGRE

Secrétaire de séance : Jérôme GRENIER

Le Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment son article L3132-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DÉLÉ/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/21-78 du 8 juillet 2021 portant délégation de compétences du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu la décision n°BC24-004Bis du 22 février 2024 portant modification des dérogations du repos dominical dans les commerces de détail de la commune de Douains pour l'année 2024 ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant que le Bureau Communautaire a reçu délégation pour formuler un avis relatif à la suppression du repos hebdomadaire les dimanches désignés dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire à normalement lieu le dimanche ;

Considérant la nouvelle demande d'ouverture le dimanche pour la Ville de Douains pour l'année 2024 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De donner un avis favorable à l'ouverture le dimanche des commerces de détail de la commune de Douains pour l'année 2024 selon le calendrier suivant :

Dimanche 14 janvier (soldes), dimanche 21 janvier (soldes), dimanche 28 janvier (soldes), dimanche 28 avril (célébration des 1 an du centre), dimanche 3 novembre, dimanche 10 novembre, dimanche 17 novembre, dimanche 24 novembre (Black Friday), dimanche 1er décembre (Black Friday), dimanche 8 décembre (Noël), dimanche 15 décembre (Noël), dimanche 22 décembre (Noël).

Article 2 : En vertu de l'article L3132-26 alinéa 1 du Code du travail, cette modification annule et remplace le calendrier pris pour les commerces de la commune de Douains par la décision BC24-004Bis du 22 février 2024.

Article 3 : D'abroger la décision n°BC24-004Bis du 22 février 2024 ;

Article 4 : La présente délibération sera publiée sur le site internet sna27.fr et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier et à Monsieur le Maire de la ville de Douains

Article 5 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,